

PROCES VERBAL/COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 11 décembre 17h30, le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Elise HUIN, Présidente, s'est réuni à la Communauté de communes du Vexin Normand à Gisors,

Étaient présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Elise HUIN, Gilles LUSSIER, Gilles DELON, Catherine LEPILLER, Jean-Pierre FONDRILLE
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Pascal HEMET, Gérald FROMENTIN
- Délégué de la commune de Boury en Vexin :
- Délégué de la commune de Courcelles les Gisors :
- Délégué de la commune de Bray et Lu : Romain SANVY
- Délégué de la commune de Montreuil sur Epte :

Pouvoir :

- Madame Marie José DEPOUILLY a donné pouvoir à Madame Elise HUIN

Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,
- Stéphane BERTHELIER

Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité par 9 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA PRÉCÉDENTE ASSEMBLÉE

Décision n°2023004 – Convention avec Guerny pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour la fête de la Voie Verte 2023

TECHNIQUE : BILAN DES OPERATIONS TECHNIQUES DE LA VOIE VERTE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Gilles LUSSIER, 3^{ème} Vice-Président en charge du Technique

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Voie Verte Gisors-Gasny, le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte doit, au regard de la convention de gestion et d'entretien conclue avec le Conseil Général de l'Eure, procéder au maintien de la propreté de la Voie Verte (y compris le mobilier urbain) ;

Considérant que 5 types d'opérations techniques sont effectués chaque année, à savoir :

- **le nettoyage : Marché renouvelé en début d'année 2020 et prenant fin en 2023 ; Société attributaire TV Net (sise à Magny en Vexin) ;**
- **le débroussaillage/élagage/soufflage de feuilles : Marché renouvelé en début d'année 2020 et prenant fin en 2023 ; société attributaire HD paysages (sise à Gasny) ;**
- **les interventions urgentes opérées en régie par les services communautaires ;**
- **les interventions urgentes faites par une entreprise ;**
- **le nettoyage du parking de la voie verte situé à Neaufles Saint Martin assuré dorénavant par les agents de la Communauté de communes du Vexin Normand suite à la résiliation de la convention d'entretien par la commune de Courcelles les Gisors ;**

Sur le nettoyage, marché délégué à TV net:

La société TVNet assure le ramassage des papiers, détritrus sur la Voie Verte et sur ses accotements, le ramassage des déjections canines, le nettoyage des panneaux de signalétique et touristiques apposés ainsi que du mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, poubelles, bacs des poubelles, panneaux de règlement intérieur) ainsi que l'enlèvement, le nettoyage et l'évacuation des détritrus (papiers, ...) trouvés dans les poubelles apposées tout au long du parcours de la Voie et enfin le nettoyage du parking de Neaufles Saint Martin pour le coût, au titre de l'année 2023, de 261.27 € HT par passage soit 313.52 € TTC, soit de 8 883.18 € HT (10 659.68 € TTC), correspondant à 34 passages.



Planning DE BASE des prestations de nettoyage sur la Voie Verte - ANNEE 2023												
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Prestations de base		Judi 2	Judi 2		Judi 4	Judi 1		Judi 3		Judi 5	Judi 2	
				Judi 13	Judi 11	Judi 8	Judi 6	Judi 10	Judi 7			Judi 7
	Judi 19	Judi 16	Judi 16			Judi 15	Judi 13	Judi 17	Judi 14	Judi 19	Judi 16	
				Judi 27	Ludi 22	Judi 22	Judi 20	Judi 24	Judi 21			
		Judi 30			Judi 29	Judi 27	Judi 31	Ludi 25				
TOTAL/MOIS	1	2	3	2	3	5	4	5	4	2	2	1

En général, la société intervient l'après-midi. Le temps de travail est d'environ 3h30-4h00

NB : Nombre de poubelles sur la Voie Verte Gisors/Gaeny : 18
 Nombre de tables pique-nique : 6
 Nombre de bancs : 12
 Nombre de panneaux : 9

RAPPEL DES PRESTATIONS A FAIRE

- a/ A chaque passage
- le ramassage et l'évacuation des papiers, débris sur la Voie Verte et sur ses accotements (dans la limite du fauchage soit à 2.5 m de la limite de l'enrobé de chaque côté) et a bords proches (tout ce qui est visible et proche de la Voie Verte doit être ramassé) ;
 - le ramassage et l'évacuation des déjections canines sur la Voie Verte et sur ses accotements et en cas de mise en place, réapprovisionnement en sacs plastiques fournis par le Syndicat Mixte des points de distribution des sacs de ramassage des déjections canines ;
 - l'enlèvement, le nettoyage et l'évacuation des débris (papiers, ...) trouvés dans les poubelles apposées tout au long du parcours de la Voie Verte, avec remplacement du sac poubelle ;
 - le nettoyage du parking de Neufles-Saint-Martin.
- b/ Chaque trimestre
- le nettoyage des panneaux de signalétique et du mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, poubelles, panneaux de règlement intérieur), et des panneaux touristiques.

28/11/2023

Sur le débroussaillage/élagage/soufflage de feuilles, marché délégué à HD paysages :

La Société HD paysages assure ce marché qui comprend les prestations suivantes :

- l'élagage ;
- le débroussaillage des accotements ;
- les prestations de soufflage de feuilles ;

Le tableau ci-après met en exergue les passages effectués sur l'année 2023 qui ont un coût de l'ordre de 15 188 € TTC/an avec :

- 1 élagage par an à 3 009.78 € TTC ;
- 5 débroussaillages à 1.859,89 TTC/l'unité ;
- 2 soufflages à 1 439.38 € TTC/l'unité

PLANNING D'INTERVENTIONS HD PAYSAGE 2023 du MARCHE 02MP2019					
	1 PRESTATION ELAGAGE	COÛTS TTC	5 PRESTATIONS NETTOYAGE	COÛTS TTC	2 PRESTATIONS SOUFFLAGE FEUILLES
Janv-23					
Févr-23					
Mars-23					1/2 Soufflage feuilles / FINALISE LE 21 AVRIL 2023
Avr-23			1 prestation de nettoyage/débroussaillage/Balayage/élagage de sécurité / FINALISE LE 21 AVRIL 2023	1 859,89	1 439,38 €
Mai-23			2 prestation de nettoyage/débroussaillage/Balayage/élagage de sécurité FINALISE LE 25 MAI	1 859,89	
Juin-23			3 prestation de nettoyage/débroussaillage/Balayage/élagage de sécurité	1 859,89	
Juil-23			4 prestation de nettoyage/débroussaillage/Balayage/élagage de sécurité REPORTE AU 17 ET 18	1 859,89	
Août-23					
Sept-23			5 prestation de nettoyage/débroussaillage/Balayage/élagage de sécurité	1 859,89	
Oct-23					
Nov-23					
Déc-23	1/1 ELAGAGE	3 009,78 €			2/2 Soufflage feuilles
TOTAL		3 009,78		9 299,43	1 439,38 €
BUDGET 2023 PREVIS TTC SUR LA BASE DE CE MARCHE 02 MP 2019		15 187,97	M 540,39		
BUDGET 2023 CONSOMMES A CE JOUR SUR LA BASE DU MARCHE FAIT ET PAYE		10 738,81 €	Fait et Payé		

Il est à mentionner qu'il reste à faire un soufflage de feuilles (prestation à finaliser en décembre 2023) et un élagage (prestation prévue en décembre 2023).

Parallèlement, des opérations de plus en plus régulières s'effectuent en urgence dans le cadre du marché, pour des interventions de type, arbres en limite de propriété, arbres tombés, interventions poubelles et mobiliers dégradés par les services techniques de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Cela a été le cas 25 fois dans l'année 2023

Enfin, il convient de rappeler que dorénavant la Communauté de communes du Vexin Normand entretient le parking de la Voie verte située à Courcelles-lès-Gisors, suite à la dénonciation de la convention par la commune.

Ces éléments ont généré en 2023 : 108 heures de travail faites sur 3 mois.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 9 votants décide :

- De prendre acte du bilan technique 2023 sur la Voie Verte ;
- D'indiquer repartir sur les mêmes bases techniques d'entretien pour les années 2024 sous réserve de l'attribution des marchés et des nouveaux tarifs proposés.

ANIMATIONS : BILAN DE LA FETE DE LA VOIE VERTE « EDITION 2023 »

Rapporteur : Madame la Présidente,

Considérant que la fête de la Voie Verte Gisors-Gasny a eu lieu le dimanche 24 septembre 2023 sur le site de Gisancourt (commune de GUERNY) en rassemblant un très grand nombre de personnes tout le long de la journée ;

Considérant la mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes de Gisancourt (stockage, toilettes, cuisine, cour d'école, terrain de football,...) par la commune de Guerny ;

Considérant les animations mises en place rappelées de manière synthétique :

- ✓ Tenue d'un petit déjeuner offert à Gisancourt avec des produits locaux/bio/du terroir ;
- ✓ Organisation d'une randonnée pédestre tout public et d'une randonnée cycliste tout public au départ de Gisancourt et encadrées par les sections sportives de l'Entente gisorsienne ;
- ✓ Proposition de location de vélos gratuits (prestation payée par le Syndicat Mixte) ;
- ✓ Restauration sur place assurée par un foodtruck (Pizzeria de Château sur Epte) et l'Association des Fêtes et Loisirs de Guerny-Gisancourt ;
- ✓ Location de 6 structures gonflables pour les enfants (prestation payée par le Syndicat Mixte) ;
- ✓ Mise en place de défis sportifs et intellectuels inter-villages / associations / inter-entreprises sous l'égide de l'Entente gisorsienne pour les défis sportifs et sous l'égide de la Direction de la Lecture publique de la Communauté de communes du Vexin Normand pour les défis intellectuels ;

Considérant qu'un marché artisanal a également été remis en place avec les chiffres suivants : **13 stands**

Activité	Emplacem	Société	Prénom - Nom
Couture et création de quiet book	1		Justine BIOLLEY-CORDIER
Maison d'assistante maternelle MAM	2	Les Minis Explorat'Eure	Sandrine PENAUD
Ecole primaire de Vesly	3	ECOLE PRIMAIRE	Elisabeth RODRIGUEZ
Peinture du porcelaine	4		Patrick GUIONI
Parfums	5		Jenny HUBBLE
Bijoux en pierres naturelles	6		Catherine BROZILLE
Accessoires de mode et d'intérieur en tricot, couture et papier	7		Yveline MIGNOT
Plantes aromatiques et tisanes	8	Mon Joli Bazar Champêtre	Aude CERQUEIRA
Cartes scrapbooking	9		Nicole ROZAT
Miels et produits dérivés	10	Le rucher de Cantiers	Xavier FREMIN
Gravure sur verre à la main et gravure sur bois	11		Carole BLONDEL
Glaces	12	Glaces de la Ferme Riault	
Réparation vélos	13	Sport 2000	

Considérant enfin que des partenariats ont été créés avec l'Entente gisorsienne, ses sections sportives de Gisors et la Direction de la Lecture publique afin qu'elles organisent le défi intervillage avec les chiffres clés suivants :

- **10 Epreuves organisées :**

1. *PÉTANQUE*
2. *CYCLO*
3. *RUGBY*
4. *GOLF*
5. *TIR A LA CORDE*
6. *30 SECONDES CHRONOS*
7. *CÔNES INTERACTIFS*
8. *MOTS CROISÉS GÉANTS*
9. *SUR LE CHEMIN DE LA VOIE VERTE*
10. *QUIZ GÉANT NUMÉRIQUE*

- **12 équipes engagées soit près de 80 joueuses et joueurs**

n°	NOM DE L'EQUIPE	CAPITAINE
1	Equipe de Bouvey (Authevernes)	Lucie Rasse
2	Le Club des 6 (Noyers)	Nathalie Boudin
3	Les Amis de l'Eglide de Berthenonville	Ivan Brumpt
4	Golf	Odile Goy
5	Les frelons 1 (La Neuve Grange)	Didier Pinel
6	Les frelons 2 (La Neuve Grange)	Carole Debarre
7	Mission Locale Vernon Seine Vexin	Momperousse Richardson
8	Gamaches en Vexin	Guillaume Voetzel
9	Les Lyons (Coudray en Vexin)	Virginie Vatebled
10	Communauté de communes staff agent	Stéphane mimpontel
11	Supernova "équipe adolescents"	Kaniel Dia
12	Elus	Elise Huin

Vu enfin les chiffres clés mis en annexe pouvant être établis :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 9 votants décide :

- De prendre acte du bilan de la fête de la Voie verte 2023 avec les documents tels que joints en annexe.

ANIMATIONS DYNAMIQUES DE LA VOIE VERTE : BILAN « EDITION 2023 »

Rapporteur : Monsieur Gérald FROMENTIN, 2^{me} Vice-Président en charge des Animations

Considérant les animations dynamiques de la Voie Verte ;

Considérant l'autorisation d'installation gratuite des « animateurs » de la Voie verte par signature d'une convention ;

Considérant les animations retenues et classées par thèmes :

- Vélos & Restos : 3 conventions

Dénomination sociale	PIZZA LIGHT	SASU FOOD TRUCK	Le relais du Vexin
Nom du Contact	CRUYPELINCK Thierry	HAMIMI Achour	LELEU Geoffrey
Adresse mail	3daix@bbox.fr	hamimiAchour640@gmail.com	contact@lerelaisduvexin.fr
Activité	Vente de pizzas à emporter	Vente de Couscous, poulet rôti, Sonny Pocket	Locations de vélos électriques
Dates et lieux retenus	Les dimanches midi – à partir de la semaine n°18 (le 7 mai 2023), toutes les semaines paires jusqu'à la semaine 36 à Neaufles-Saint Martin ;	Les dimanche midi – à partir de la semaine n°19 (le 14 mai 2023), toutes les semaines impaires jusqu'à la semaine 37 à Neaufles-Saint Martin ;	Tous les WE le samedi et le dimanche (dimanche avec les foodtrucks)

- Bien-être et Créations artisanales : 5 conventions

Dénomination sociale	TRICOTINE	Dominique PREVOST	Mon joli Bazard champêtre
Nom du Contact	HUREL-MAUGIN Annick	PREVOST Dominique	CERQUEIRA Aude
Adresse mail	tricotine57@gmail.com	dprev54@gmail.com	aude@monjolibazardchampetre.com
Activité	Réalisation d'articles pour enfants en tricot et accessoires	Massage sur chaise Vente de gâteaux et boissons fraîches	Plantes aromatiques : tisanes, hydrolats et plants
Dates et lieux retenus	6 mai à Neaufles-Saint Martin ; 4 juin à Neaufles-Saint Martin ; 18 juin à Bray et Lu ; 9 juillet à Neaufles-Saint Martin ; 22 juillet à Berthenonville ; 5 août à Neaufles-Saint Martin.	6 mai à Neaufles-Saint Martin ; 4 juin à Neaufles-Saint Martin ; 18 juin à Bray et Lu ; 9 juillet à Neaufles-Saint Martin ; 22 juillet à Berthenonville ; 5 août à Neaufles-Saint Martin.	6 mai à Neaufles-Saint Martin ; 4 juin à Neaufles-Saint Martin ; 18 juin à Bray et Lu ; 9 juillet à Neaufles-Saint Martin ; 22 juillet à Berthenonville ; 5 août à Neaufles-Saint Martin.

Dénomination sociale	Créations de Chantou	FormVital
Nom du Contact	GUEGAN Chantou	SAMBA Edwige
Adresse mail	chantou.quegan@gmail.com	edwige.akeo27@gmail.com

Activité	Macarons et cakes de fabrication maison	Cosmétiques bio et marins, produits textiles
Dates et lieux retenus	6 mai à Neaufles-Saint Martin ; 4 juin à Neaufles-Saint Martin ; 18 juin à Bray et Lu ; 9 juillet à Neaufles-Saint Martin ; 22 juillet à Berthenonville ; 5 août à Neaufles-Saint Martin.	6 mai à Neaufles-Saint Martin ; 4 juin à Neaufles-Saint Martin ; 18 juin à Bray et Lu ; 9 juillet à Neaufles-Saint Martin ; 22 juillet à Berthenonville ; 5 août à Neaufles-Saint Martin.

Vu :

- le manque d'intérêt pour les animations par le public de la Voie verte ;
- le quasi non retour des prestataires sur ces animations et leurs présences ou pas ;
- que les participants se sont désengagés de l'animations au fur et à mesure faute de fréquentation de leurs stands ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 9 votants décide :

- De prendre acte du bilan négatif des animations dynamiques de la Voie verte 2023 ;
- De ne pas renouveler les animations dynamiques de la Voie verte en 2024.

FINANCES : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Romain SANVY, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

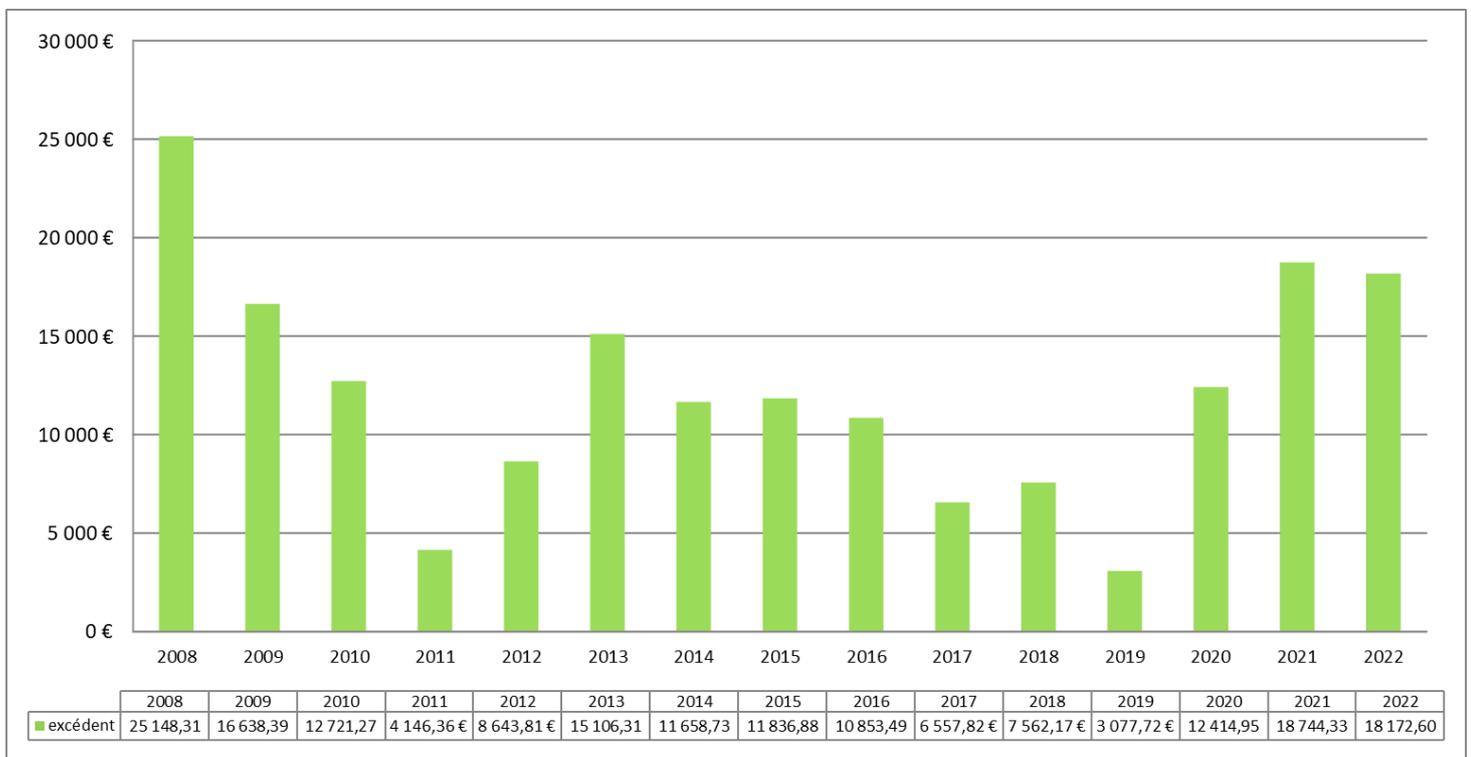
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2024 mais aussi pour les années futures ;

Considérant qu'afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets de continuité que le Syndicat Mixte de la Voie Verte souhaite mettre en œuvre pour l'année 2024.

• **L'évolution de l'excédent 2008/2022**

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'excédent du syndicat mixte de 2008 à 2022 (dernier compte administratif connu) :



● L'évolution des dépenses et recettes 2014 -2023

Les dépenses et recettes du syndicat mixte de la voie verte depuis 2014 sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	BP2023
023	Virement à la sect. d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	743,08	236,10	108,41	180,64	88,73	156,09	81,41	220,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	245,24	95,42	22,65	204,85	716,41	0,00	47,04	168,25	300,00
6064	Fournitures de bureau	0,00	0,00	0,00	16,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	23 412,30	19 622,10	19 192,80	22 677,05	21 899,61	61 069,28	25 742,94	25 997,14	26 901,04	38 869,34
6135	Locations mobilières	0,00	75,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurances	1 171,67	1 119,34	1 162,24	1 190,56	1 202,47	1 220,49	965,18	997,88	1 057,20	1 169,00
6218	Autre personnel extérieur	7 894,66	8 799,74	9 884,78	9 394,00	9 146,12	10 105,29	9 748,22	8 192,20	8 831,78	13 680,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	133,52	104,20	0,00	110,00	185,05	0,00	37,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 866,28	3 864,25	3 258,50	3 637,90	5 000,00	4 699,87	80,50	4 125,60	6 556,07	7 000,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	1 907,66	178,55	551,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	332,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	18,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	7 655,09	7 706,87	7 564,22	7 784,38	6 805,92	7 280,64	7 431,36	7 886,69	7 923,55	8 600,00
6533	Cotisations retraite des élus	215,95	304,72	184,19	549,23	0,00	661,28	313,79	304,26	359,58	400,00
6534	Cotisations sécurité sociale	0,00	0,00	0,00	763,22	767,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation des élus	0,00	0,00	0,00	78,56	0,00	158,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65588	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2,56	0,82	2,18	1,90	5,00	0,00
657341	Subventions fonct. aux communes membres de GFP	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	0,00
657358	Subventions fonct. aux groupements de collectivités	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
66111	Intérêts sur emprunt	767,19	588,37	401,16	205,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	ICNE	-166,89	-174,73	-182,92	-191,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts de comptes courants et de dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	37,50	75,79	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements	3 036,70	3 036,58	2 102,41	1 529,08	1 705,03	1 250,16	2 721,20	840,68	861,80	1 611,00
TOTAL DEPENSES		55 424,49	50 650,27	50 136,88	52 420,12	53 200,68	94 579,35	53 385,53	54 729,76	58 922,58	76 354,34
002	Excédent ordinaire reporté	8 725,66	5 801,17	7 650,90	10 014,02	6 557,82	5 857,14	1 164,33	7 780,36	13 051,06	14 242,34
70878	Remboursement de frais par d'autres contribuables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 110,00
74741	Participations des communes	15 225,00	15 225,00	15 225,00	5 250,00	4 593,75	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participations des groupements de communes	37 275,00	37 275,00	37 275,00	47 250,00	47 906,25	54 000,00	54 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 885,76	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,78	1,56	0,46	1,17	2,00	0,00
7788	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112,69	0,00	0,00
TOTAL RECETTES		61 225,66	58 301,17	60 150,90	62 514,02	59 057,82	95 743,68	61 165,89	67 780,82	73 164,92	76 354,34
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		5 801,17	7 650,90	10 014,02	10 093,90	5 857,14	1 164,33	7 780,36	13 051,06	14 242,34	0,00

Compte	Libellé	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	BP2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 536,08	0,00				
1641	Emprunt en euros	3 812,79	3 991,61	4 178,82	4 374,80	0,00					
2041482	Subventions d'équipement versées / autres communes	1 803,18	0,00	0,00	0,00	0,00					
2151	Travaux de voirie						1 172,08				
2152	Installations de voirie	0,00	280,75	0,00	0,00	0,00	34,80				
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 120,80	1 270,10	1 759,80	0,00	1 296,00			2 624,81	5 541,26
	TOTAL DEPENSES	5 615,97	5 393,16	5 448,92	6 134,60	3 536,08	2 502,88	0,00	0,00	2 624,81	5 541,26
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	8 183,83	5 857,56	4 185,95	839,44	0,00	1 705,03	1 913,39	4 634,59	5 693,27	3 930,26
021	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
10222	FCTVA	253,00	685,00	0,00	230,00	0,00	289,00		218,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	3 536,08					
2031	Frais d'étude						1 172,08				
28041482	Amortissements fonds de concours							1 803,18			
28152	Amortissements installations de voirie	0,00	0,00	280,75	0,00	0,00		34,80			
28158	Amortissements sur autres installations...	1 746,62	1 746,50	419,58	0,00	0,00					
28184	Amortissements sur mobilier	476,45	476,45	476,45	476,45	476,45	218,15				
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	813,63	813,63	925,63	1 052,63	1 228,58	1 032,01	883,22	840,68	861,80	1 611,00
	TOTAL RECETTES	11 473,53	9 579,14	6 288,36	2 598,52	5 241,11	4 416,27	4 634,59	5 693,27	6 555,07	5 541,26
	SOLDE D'INVESTISSEMENT	5 857,56	4 185,98	839,44	-3 536,08	1 705,03	1 913,39	4 634,59	5 693,27	3 930,26	0,00

• Les moyens humains

Le syndicat mixte de la voie verte ne dispose pas de personnel propre mais certains agents de la Communauté de communes du Vexin Normand sont mis à disposition en indemnités accessoires, de la façon suivante :

1 Travail administratif :

Mobilisation de 6 agents de la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de leurs compétences pour les missions suivantes :

- DGS : Suivi, mise en place, rapports et délibérations du Conseil syndical, suivi technique du marché de débroussaillage/élagage/soufflage ;
- Directrice des Finances : Mandats, Titres, BP, CA, Compte de Gestion, FCTVA, Immobilisations ;
- Agent des Ressources Humaines : Payes, Arrêtés, Mandats RH, Conventions ;
- Directeur de l'Administration Générale Marchés : Suivi technique, Suivi et lancement des marchés/conventions, rapports et délibérations du conseil, convocation ;
- Directrice des services techniques : Actions ponctuelles d'animation (fête de la voie verte) ;
- Responsable du pôle secrétariat/communication : Travail de secrétariat, Courriers, Organisation.

Il est à noter que ce sont 1,75/35ème qui sont rémunérés aux agents sachant que le travail est globalement plus conséquent en termes de temps de travail.

2 Travaux d'entretien courant :

Mobilisation d'une partie de l'équipe voirie (site de Gisors) pour les missions suivantes :

- Balayage avec véhicule tracté/déblayage des arbres tombés/divers
- Entretien courant des enrobés en cas de besoin
- Aide à l'installation de matériel (tables, poubelles, sanisettes...), panneaux, signalétiques...
- Nettoyage du parking de Neaufles Saint Martin

• Les perspectives 2024

En termes de fonctionnement, les marchés de nettoyage et d'élagage de la Voie Verte vont être renouvelés pour la période 2024-2027. Il s'agit :

- Du marché de travaux de débroussaillage, d'élagage et de soufflage des feuilles pour :
 - l'entretien des espaces verts et des accotements à raison de 5 voire 6 passages annuels ;
 - l'élagage réalisé 1 ou 2 fois dans l'année en avril et en octobre ;
 - le soufflage des feuilles ;
 - des interventions ponctuelles en cas de chutes d'arbres par exemple.
- Du marché de nettoyage de la voie verte à raison de 23 à 30 passages annuels.

La convention avec la Commune de Courcelles-les-Gisors concernant l'entretien du parking de Neaufles Saint Martin, pour un coût annuel de 1 680 € a été dénoncée par la commune faute de personnel. Cet entretien est depuis 2023 fait en interne par les agents mis à disposition par la Communauté de communes.

L'entretien des 10 boîtes à lire installées tout le long de la voie (Gisors, Neaufles Saint Martin, Dangu, Gisancourt, Château-sur-Epte, Berthenonville, Aveny, Bray et lu, Fourges et Gasny) qui permettent aux gens qui passent de prendre, déposer, échanger des livres gratuitement.

En matière d'animations, il est proposé de reconduire la fête de la Voie verte en 2024 vu le succès rencontré en 2023 et notamment de poursuivre le couplage de défis sportifs intervillages, avec des jeux plus intellectuels permettant l'accessibilité au plus grand nombre.

Avec le peu de retour des actions « voie verte dynamique », il est proposé de ne pas les renouveler en 2024.

En termes d'investissement, sur l'exercice 2023, aucun investissement n'a été réalisé. Pour 2024, des crédits seront réinscrits afin de permettre l'achat de matériel de remplacement en cas de dégradations (bancs, poubelles, panneaux...).

Ces orientations budgétaires, seront présentées en détail lors du vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 8 votants décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024, sachant qu'il est proposé, sous réserve de la possibilité de l'équilibre budgétaire, de maintenir les cotisations 2024 à l'identique de celles de 2023.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : M. Romain SANVY, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), donnant la possibilité aux collectivités territoriales et leurs EPCI, par délibération de l'assemblée délibérante d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;**

- **en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;**
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;**

La nomenclature M57 implique également l'amortissement des immobilisations au prorata temporis ainsi que pour les frais d'étude non suivis de réalisations, l'année en cours et non plus au 1^{er} janvier N+1 ;

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis du comptable du SCG des Andelys en date du 7 février 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 9 votants décide :

- D'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte codifié 24000.
- De conserver le vote du budget par nature et par chapitre globalisé avec une présentation fonctionnelle.
- D'approuver l'application du prorata temporis pour tous les amortissements y compris les frais d'étude non suivis de travaux.
- D'autoriser la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

FINANCES :
AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Romain SANVY, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil syndical précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2024 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2023 étaient de 5 541,26 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 1 385 € ;

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 9 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER** et **MANDATER** les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du Budget de l'année 2024 :
 - **Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles = 1 000 €**
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

**ADEMINISTRATION GENERALE : ADHESION A EURE NORMANDIE
NUMERIQUE
ET
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA
TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement* » ;

Vu l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise les actes soumis aux dispositions de l'article précité ;

Considérant que pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, le Syndicat Mixte utilise les outils mis à disposition par le Département de l' Eure ;

Considérant que ces outils sont maintenant gérés par le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique et qu'il est nécessaire d'adhérer à ce syndicat pour en bénéficier ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des 2 compétences exercées par le syndicat Eure Normandie Numérique ;

Considérant par ailleurs le changement d'opérateur de transmission électronique proposé par le syndicat Eure Normandie Numérique, à savoir ADDULACT, dont le dispositif S²LOW a fait l'objet d'une homologation le 3 septembre 2019 par le ministère de l'Intérieur ;

Considérant dans ce cadre la nécessité de conclure un avenant pour tenir compte de cette modification ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 9 votants décide :

- D'approuver les statuts du syndicat Eure Normandie Numérique et d'y adhérer ;
- De préciser que le coût de l'adhésion (à compter de 2024) sera – au maximum – de 300 € ;
- De désigner les représentants suivants au syndicat :

	Compétence « Aménagement numérique »	Compétence « Services et outils numériques »
Titulaire	Romain SANVY	Gilles LUSSIER
Suppléant	Jean-Pierre FONDRILLE	Pascal HEMET

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la Préfecture pour le changement de tiers de télétransmission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévus à cet effet le : 18/12/2023

Jean-Pierre FONDRILLE

Secrétaire de séance



Elise HUIN

Présidente